



**Commission de l'attractivité, du développement
du département et des relations institutionnelles**

**1231 - Voirie communale - Aide aux
collectivités pour leur réseau routier**

**Répartition de l'aide aux communes
relative à l'enfouissement des
réseaux électriques et téléphoniques.**

Rapport n° CP/2016/39

Service gestionnaire :

M3 - Entretien et exploitation

Résumé :

Le présent rapport a pour objet la répartition pour sa dernière année de l'aide aux communes relative à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, le Conseil départemental du Bas-Rhin a signé le 8 septembre 1992 une convention intitulée « Qualité Environnement » afin d'améliorer la qualité de l'environnement bâti au cœur des agglomérations pour les opérations qui présentent un réel intérêt paysager, architectural ou touristique.

Depuis, une succession de conventions trisannuelles ont maintenu ce dispositif.

Le Conseil Général en séance plénière du 20 octobre 2014 a approuvé la reconduction de sa politique départementale en faveur de l'environnement et du cadre de vie des collectivités publiques, ainsi que l'engagement de la collectivité au regard des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, sous réserve du maintien de la compétence pour le Département et de l'inscription annuelle des crédits.

Pour les années 2014, 2015 et 2016 le Département et ses partenaires : Electricité de Strasbourg, ERDF Alsace, Orange, les Usines Municipales d'Erstein, le Syndicat Intercommunal d'Electrification de l'Alsace Bossue, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et la Communauté de Communes de Sélestat, dans le cadre de leur compétence en matière de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité, se sont engagés à mettre en place un programme de mise en souterrain de réseaux électriques basse tension et de réseaux de télécommunications déjà existants en zone agglomérée.

Le soutien financier du Département aux opérations éligibles porte sur 30% du coût HT des travaux retenus, dans la limite d'une enveloppe financière annuelle de 200 000 €.

Constatant que l'ensemble des dossiers de demande de subvention étaient complets au 6 juillet 2015 et conformément à la délibération prise par le Conseil Départemental lors de la session plénière du 6 juillet 2015 portant sur la suspension du guide des aides, le comité départemental du 25 novembre 2015 s'est prononcé sur les derniers dossiers à engager en 2016 (date de la dernière année de la convention) pour un montant de 105 580 €.

Le présent rapport vous propose d'attribuer des aides financière pour la mise en souterrain de réseaux électriques basse tension et de réseaux de télécommunication déjà existants en zone agglomérée conformément au tableau joint en annexe, pour un montant de 105 580 €.

Incidences financières

En cas d'accord avec les propositions ci-dessus, les crédits nécessaires seraient engagés sur l'AP suivante :

AP : SUBVVOIRIE 2016/1 de 7 000 000 €
Crédits proposés : 105 580 €

Le présent rapport ainsi que ses annexes ont été examinés pour avis par la commission de l'attractivité, du développement du département et des relations institutionnelles.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 105 580 € aux collectivités figurant aux tableaux annexés, dans le cadre de la convention pour l'intégration des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages alsaciens du 20 mars 2015.

Strasbourg, le 25/02/16

Le Président,



Frédéric BIERRY